



**MAIRIE DE
NIEDERHAUSBERGEN**

ARRETE N° 06/2003

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213 et suivants et L2542 et suivants.
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement piétonnier reliant la rue des Balisiers et la rue du Nord, référencé « Passage des Tournesols »,

Considérant que la configuration technique du « Passage des Tournesols » ne permet pas la circulation de véhicules sur son emprise ;

Considérant la nécessité de maintenir ouvert l'accès au transformateur électrique alimentant le quartier ECRIN VERT,

ARRETE

Art. 1 : les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit :

Passage des Tournesols 2.02.04. - 4.03.02

Art. 2 : la circulation et le stationnement, qualifié gênant, de tous véhicules est interdit sur le « Passage des Tournesols » sur la totalité de son emprise, entre la rue des Balisiers et la rue du Nord,

Art. 3 : dérogation aux dispositions du présent arrêté est accordée aux véhicules de Service de l'Electricité de Strasbourg, ou des entreprises mandatées par celle-ci, pour intervenir sur le transformateur implanté dans le Passage des Tournesols »,

Art. 4 : l'accès au transformateur électrique se fait obligatoirement par la Rue du Nord,

Art. 5 : la signalisation réglementaire nécessaire ainsi que les modules de limitation d'accès seront mis en place par le lotisseur (Art Terre Concept / Safège), sous contrôle des Services Signalisation de la Communauté Urbaine,

Art. 6 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions contraires édictées précédemment,

Art 7 : les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière sur réquisition des Services de la Gendarmerie ou de l'Autorité Municipale,

Art 8 : Les Services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent arrêté,

Art. 9 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur l'Ingénieur chargé de l'exploitation de l'Electricité de Strasbourg,



Fait à Niederhausbergen, le 16 janvier 2003
Le Maire,

Stephan
Dominique STEPHAN